

PROCÉDURE d'ADMISSION ET DÉPLACEMENT D'UN ENFANT/JEUNE LORS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

POURQUOI cette procédure ?

La procédure sur l'admission et le déplacement d'un enfant ou d'un jeune lors de situations exceptionnelles telles que le SARS (2003), le H1N1 (2009), Ebola (2014) et COVID-19 (2019), a été élaborée de manière à modéliser la façon, ainsi que les démarches, entourant l'admission et le déplacement d'un enfant en foyer d'accueil ou d'un jeune.

Bien que cette procédure diffère quelque peu de la politique existante, soit la S-201 Admission et déplacement d'un enfant, elle n'en écarte pas l'essentiel.

Cette procédure fut mise sur pied afin de rendre plus claire et sécuritaire la manière dont les placements et les déplacements en foyer d'accueil se déroulent, lors de situations exceptionnelles qui affectent le déroulement opérationnel du quotidien.

QUAND ET QUI enclenche la procédure ?

La procédure sur l'admission et déplacement d'un enfant ou d'un jeune lors de situations exceptionnelles est enclenchée lorsqu'un virus est déclaré une épidémie ou une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), soit l'agence spécialisée de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour la santé publique.

L'amorçage de la procédure relève du rôle du directeur général (DG) de l'agence, ou de ses directeurs de services.

QUI S'OCCUPE du placement/déplacement d'un enfant ?

La tâche du placement ou du déplacement d'un enfant doit relever, en tout temps, d'un employé formé et autorisé à titre de préposé à la protection de l'enfance. Un employé formé et autorisé à titre de préposé à la protection de l'enfance est désigné comme un employé ayant complété sa période de formation ainsi que son examen d'autorisation.

COMMENT se déroule un placement/déplacement ?

Admission d'un nouvel enfant lors de situations exceptionnelles :

Lors de situations exceptionnelles, où la majorité des services quotidiens sont fermés et où des mesures strictes et exemplaires sont élaborées par le gouvernement fédéral et/ou provincial, plusieurs des services de Valoris restent essentiels et fondamentaux. Or, l'offre de services, quant à l'admission d'un nouvel enfant sous les soins, demeure la même. Ici, nous pouvons nous référer à la politique S-201 Admission et déplacement d'un enfant :

Retirer un enfant de ses parents est une décision importante qui doit avoir été bien évaluée : toutes autres possibilités, familiales et communautaires, pour éviter un placement, doivent avoir été considérées afin de prendre la meilleure décision dans les circonstances. Le dernier recours est de retirer un enfant et le confier aux soins de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell qui doit être approuvée par un superviseur.

En premier lieu, l'intervenant de la famille doit vérifier si un membre de la famille étendue ou un autre adulte connu de l'enfant peut l'accueillir et répondre adéquatement à ses besoins en tant que famille d'accueil approuvée selon la politique et procédure à ce sujet.

Si le retrait de l'enfant est inévitable, il est préférable de prendre le temps de bien planifier son placement ; un placement non préparé ne doit se faire qu'en situation d'urgence et de risque imminent à l'enfant.

Valoris privilégie le placement d'un enfant dans un milieu familial dans sa communauté d'appartenance. Différents types de familles d'accueil et de services de soutien sont offerts pour assurer la meilleure qualité de vie et de soins à l'enfant.

Les critères suivants doivent guider le personnel dans la sélection d'un placement convenable pour l'enfant afin d'assurer le meilleur jumelage :

- *sa communauté d'appartenance ;*
- *la région de sa résidence ;*
- *son milieu socioéconomique, culturel, social, linguistique et religieux ;*
- *ses besoins affectifs, sociaux, physiques et intellectuels ;*
- *ses préférences, talents, aptitudes, forces et difficultés ;*
- *les motifs de son placement ;*
- *la durée prévue de son placement ;*
- *son statut légal ;*
- *son âge et son niveau de développement.*

Valoris vise à maintenir le placement de l'enfant (ou la fratrie) qui vit déjà dans une famille d'accueil ; celui-ci a priorité et doit être protégé ; le placement d'un autre enfant au sein d'une famille d'accueil doit être bien évalué afin de ne pas mettre à risque l'échec du placement.

Après avoir bien préparé l'enfant, l'intervenant affecté au dossier de l'enfant ou un autre employé qui connaît bien l'enfant, doit l'accompagner personnellement lors de son placement ou de son déplacement d'une famille d'accueil ou d'une autre ressource résidentielle. L'intervenant doit encourager les parents de l'enfant à l'accompagner dans la famille d'accueil lorsque possible. Lors d'une situation urgente, il est possible qu'un autre intervenant accompagne l'enfant.

Toute nouvelle admission et/ou tout nouveau placement, lors de situations d'urgence, sera complété sans visites préplacements (face à face), et pourra, dans la mesure du possible, être complété par un entretien vidéo (plateforme TEAMS et autre) afin de minimiser les visites et les contacts non essentiels.

En situation d'urgence où il sera impossible de bien préparer le placement de l'enfant, ce dernier peut être admis en famille d'accueil d'admission ou chez une autre ressource désignée en attendant d'identifier une famille d'accueil ou un membre de la famille étendue ou de la communauté pour accueillir l'enfant. Sous la coordination de l'intervenant à l'accueil téléphonique du secteur milieux de vie, il incombe la responsabilité d'identifier la meilleure ressource pour l'enfant. Si le placement d'urgence survient après les heures normales de travail, l'intervenant du 24/7 aura recours à une liste maîtresse des familles d'accueil disponibles.

Un intervenant est la personne désignée qui assumera le placement. Dans le cas d'un enfant, l'intervenant doit être un préposé en protection de l'enfance. L'intervenant se doit de prendre les précautions particulières suivantes lors du déplacement :

- Les passagers doivent s'asseoir à l'arrière, du côté opposé au conducteur, pour augmenter autant que possible la distance entre les personnes.
- Les véhicules doivent être désinfectés avant et après chaque transport à l'aide des produits désinfectants qui ont été distribués par l'équipe Immobilier. Avant de débiter, veuillez tester le produit sur une surface qui n'est pas visible.
- Soyez surtout vigilant à bien nettoyer les points de contact fréquents tels que les poignées des portes, les ceintures de sécurité, le volant, le levier de vitesse et les commandes souvent utilisées (fenêtres électriques, rétroviseurs, sièges chauffants, chauffage, ventilation, radio, écran tactile, etc.).
- Laissez une ou deux fenêtres entrouvertes pour favoriser une bonne circulation de l'air.
- Si quelqu'un tousse durant le transport, on recommande d'aérer le véhicule en ouvrant les fenêtres à la conclusion du transport.
- Déposer les effets personnels (restreints) de l'enfant dans le coffre arrière du véhicule.
- Lavez vos mains après chaque transport, préférablement avec du savon et de l'eau.

L'intervenant effectuant un nouveau placement doit aussi s'assurer de poser les questions suivantes aux parents naturels et de transmettre ces informations aux parents d'accueil afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous :

- l'enfant a-t-il voyagé dans les 14 derniers jours ?
- l'enfant a-t-il des symptômes du COVID-19 comme de la toux, fièvre et difficulté respiratoire ?
- l'enfant habite-t-il avec une personne ayant voyagé ou une personne présentant des symptômes ?
- Toute autre question additionnelle recommandée par Santé Canada résultant de l'évolution de la situation.

Si la réponse à l'une de ces questions est « oui », s'il vous plaît, vous référer à l'information ci-dessous ou au Protocole Nouveau placement d'enfants et jeunes pendant la période de pandémie du COVID-19.

Si l'enfant présente des symptômes légers de COVID-19, il peut rester à la maison avec un soignant tout au long de son rétablissement sans avoir besoin d'être hospitalisé. Si vous prenez soin d'un enfant chez qui le COVID-19 est soupçonné ou probable, il est important de suivre les conseils suivants :

- **Surveillez les symptômes :**
 - Surveillez les symptômes qui s'aggravent comme une respiration rapide, de la difficulté à respirer, de la confusion, l'incapacité à vous reconnaître, des frissons de fièvre ou une fièvre qui ne descendra pas avec des médicaments anti-fièvre (par exemple, Ibuprofène, acétaminophène) pendant plus de 12 heures.
 - Si la personne développe des symptômes graves, composez le 911 ou votre numéro d'urgence locale, ainsi que le service d'appel 24/7 de Valoris.
 - Si vous appelez une ambulance, dites au répartiteur que l'enfant a le COVID-19. Si vous allez à l'hôpital dans un véhicule privé, appelez l'hôpital à l'avance et mentionnez que la personne transportée a le COVID-19.
- **Gardez les mains propres**
 - Lavez-vous souvent les mains et celles de l'enfant avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, en particulier après tout type de contact avec la personne (par exemple, changer des couches) et après avoir retiré ses gants.
 - Si le savon et l'eau ne sont pas disponibles et si vos mains ne semblent pas sales, utilisez un désinfectant à base d'alcool (ABHS) qui contient au moins 60 % d'alcool.
 - Séchez les mains avec des serviettes en papier jetables. Si vous n'utilisez pas de serviettes en papier jetables, utilisez une serviette réutilisable et remplacez-la lorsqu'elle est mouillée. Ne partagez pas cette serviette.
 - Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées et encouragez l'enfant à ne pas toucher son visage.
- **Évitez de transmettre l'infection à d'autres**
 - L'enfant devrait rester dans votre maison et accéder à un espace extérieur surveillé.
 - Ne partagez pas d'objets personnels, tels que des brosses à dents, des serviettes, de la literie, des ustensiles ou des appareils électroniques.
 - Ne partagez pas de nourriture et de boissons.

- Utilisez une salle de bain séparée de l'enfant si possible. Si ce n'est pas possible, abaissez le couvercle des toilettes avant de tirer la chasse d'eau.
 - Si vous nourrissez l'enfant en bas âge avec de la formule pour enfant, stérilisez soigneusement l'équipement avant chaque utilisation et ne partagez pas les biberons.
- **Gardez votre environnement propre**
 - Placez les masques, gants et autres articles contaminés usagés dans un contenant doublé, sécurisez le contenu et jetez-le avec les autres déchets ménagers.
 - Placez le linge éventuellement contaminé dans un récipient avec une doublure en plastique et ne secouez pas. Lavez avec du savon à lessive ordinaire et de l'eau chaude (60-90 °C) et séchez bien. Les vêtements et les draps appartenant à l'enfant peuvent être lavés avec d'autre linge. Des gants et un masque facial doivent être portés en cas de contact direct avec du linge contaminé.
 - Au moins une fois par jour, utilisez un désinfectant approuvé pour les surfaces dures afin de désinfecter les surfaces que les personnes à la maison touchent souvent (par exemple, toilettes, conteneurs à linge, tables de chevet, poignées de porte, téléphones et télécommandes de télévision).
- **Protégez-vous**
 - Une seule personne en bonne santé devrait prendre soin de l'enfant, mais tout le monde dans votre maison devrait suivre ces conseils.
 - Les personnes qui présentent un risque plus élevé de maladie grave à cause de COVID-19 ne devraient pas prendre soin d'un enfant atteint de COVID-19. Il s'agit notamment des personnes âgées, des personnes souffrant de problèmes de santé chroniques (par exemple, maladies cardiaques, diabète) ou d'un système immunitaire affaibli.
 - Si vous devez être à moins de 2 mètres de l'enfant, portez un masque facial, des gants jetables et une protection oculaire.
 - Ne réutilisez pas les masques faciaux ou les gants.
 - Si possible, la personne affectée doit également porter un masque facial lorsque vous prenez soin d'elle et être encouragée à ne pas toucher son visage ou son masque.
- **Surveillez vos symptômes**
 - Surveillez vous-même les symptômes et suivez tous les conseils fournis.
 - Si vous développez des symptômes, même légers, isolez-vous le plus rapidement possible et contactez votre santé publique locale pour de plus amples instructions.
- **Fournitures utiles lorsque nous prenons soin d'un enfant ayant des symptômes :**
 - Masques faciaux (ne pas réutiliser)
 - Protection des yeux (écran facial ou lunettes) à l'usage du soignant
 - Gants jetables (ne pas réutiliser) à l'usage du soignant
 - Serviettes en papier jetables et en tissu
 - Conteneur à déchets avec doublure en plastique
 - Thermomètre
 - Médicaments en vente libre pour réduire la fièvre (p. ex. : Ibuprofène ou acétaminophène)
 - Eau courante
 - Savon pour les mains

- Alcool-b

Durant une nouvelle admission, un nouveau placement ou durant un déplacement lors d'une situation exceptionnelle, l'enfant devrait seulement apporter avec lui :

- Son linge et quelques objets personnels qui se nettoient aisément. À l'arrivée de l'enfant au placement, la famille ressource ou la résidence devrait désinfecter et procéder au nettoyage des effets personnels de l'enfant, sans exception.
- Lors d'un nouveau placement ou déplacement d'un bébé, l'intervenant doit avoir avec lui les essentiels qui suivent : lingettes pour bébé (*wipes*), des couches ainsi que de la formule pour bébé. Ces éléments sont rares et il serait primordial d'appuyer nos familles autant que possible.

DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN ENFANT LORS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE :

Lors d'une demande de déplacement d'un enfant lors de situations exceptionnelles, les intervenants ainsi que leur superviseur devront se référer à la politique *S-201 Admission et déplacement d'un enfant*, et mettre un accent particulier sur les éléments soulignés en orange.

Tout comme pour l'accueil d'un enfant confié aux soins, une demande de déplacement d'un enfant d'une famille d'accueil ou autre ressource doit être bien évaluée en considérant tous les impacts à cette décision.

Il est à noter que tout placement d'une durée considérable qui est rompu doit être revu au comité de planification de permanence pour évaluer les impacts du déplacement et pour prévoir le prochain plan de permanence. Valoris doit tout faire pour assurer la stabilité de l'enfant.

De ce fait même, toutes les mesures doivent être prises pour éviter des déplacements lorsque l'enfant est en famille d'accueil. Toute demande de déplacement provenant de l'enfant ou des parents d'accueil doit être évaluée dans les plus brefs délais, dans les cinq jours ouvrables. Comme convenu dans l'Accord de services entre les parents d'accueil et Valoris, les parents d'accueil doivent donner au moins 30 jours d'avis par écrit avant qu'un déplacement ne soit effectué.

Au moins une rencontre, avec l'intervenant de l'enfant ou un autre employé désigné, l'enfant et les parents d'accueil, doit avoir lieu pour discuter de la demande de déplacement, tenter d'éviter le déplacement et préparer le déplacement, s'il y a lieu. Tout déplacement d'un enfant est considéré comme un échec de placement.

Au moment, ou suite à son déplacement, et ce, dans un délai raisonnable, l'intervenant de l'enfant doit discuter avec tout enfant de sept ans et plus, placé en famille d'accueil pour plus de 30 jours, de son expérience dans la famille d'accueil antérieure. Également, l'intervenant doit discuter avec les parents d'accueil de leur expérience vécue avec l'enfant il doit remplir le formulaire de déplacement, leur en remettre une copie et en déposer une dans le dossier de l'enfant.

En tout temps durant le processus de placement de l'enfant ou déplacement, l'intervenant doit reconsidérer les alternatives possibles dans la famille élargie ou dans la communauté.

Lorsque le nouveau placement a été identifié, il est important de transmettre les informations suivantes à la nouvelle famille d'accueil :

- Identité : nom, prénom, sexe, date de naissance et adresse ;
Son milieu familial : nombre d'enfants, ordre de naissance, milieu socioéconomique, religion, langue, race, culture, relations familiales ;
- Renseignements scolaires : nom et adresse de l'école fréquentée, nom de l'enseignant, niveau, résultats actuels, besoins spéciaux ;
- Renseignements médicaux : nom et adresse du médecin de famille et/ou de l'hôpital, problèmes médicaux, handicaps ou limitations physiques, allergies, médicaments prescrits, maladies contagieuses, vaccinations antérieures ;
- Forces et intérêts : passe-temps favoris, activités parascolaires, talents ;
- Difficultés : information psychologique ou psychiatrique connue, problèmes de comportement, possession d'un dossier de jeune contrevenant ;
- Besoins de l'enfant et intensité des soins requis ;
- Durée probable du placement en famille d'accueil et plans de contacts et de visites de/à ses parents ;
- Profil de la famille d'accueil recherchée : expérience, disponibilité, habiletés, formation, forces, préférences.

Lors de situations exceptionnelles, il est cependant impératif de fournir la famille ressource avec les informations suivantes :

- Il est important d'assurer à la nouvelle famille que l'enfant vient d'un autre foyer d'accueil. Ici, nous sommes en position de confirmer à la nouvelle famille d'accueil que l'isolement social fut bien respecté et que l'enfant ne présente pas de symptômes relatifs au virus.
- Renseignements quant aux personnes avec qui l'enfant a été en contact, si l'enfant fut en contact avec une personne ayant des symptômes et/ou ayant reçu un diagnostic relatif au virus ;
- Remettre le Guide : *pour vous protéger et protéger vos proches* à la famille ressource.

Lorsque la situation exceptionnelle sera réglée, les étapes habituelles doivent être suivies tel qu'indiqué dans la *politique S-201 Admission et déplacement d'un enfant*.

Procédures à suivre si un parent d'accueil a des symptômes ou est atteint du COVID-19

Les parents d'accueil doivent également veiller sur leur santé et leur bien-être. Ils doivent respecter toutes les consignes émises par le secteur de la santé et le gouvernement de l'Ontario. Ils doivent :

- Le parent d'accueil doit immédiatement aviser son intervenant de la situation;
- L'intervenant doit aviser l'équipe responsable de fournir du soutien aux familles pendant la période du COVID-19 afin qu'un intervenant se charge de contacter la famille pour expliquer le protocole et afin de s'assurer que la famille a tout l'équipement de protection personnelle nécessaire.
- Ils doivent procéder au testing dans l'un des points accessibles dans la région de Prescott-Russell;
- Il doit suivre toutes les consignes et directives émises par le Bureau de santé de l'Est de l'Ontario (voir protocole- Nouveau placement d'enfants pendant la période de pandémie du COVID-19 puisque les mêmes mesures s'appliquent);
- Toutes les personnes qui demeurent dans le foyer doivent également procéder au testing (selon les directives du BSEO);
- L'intervenant de l'enfant confié aux soins doit aviser le parent biologique de l'enfant s'il s'agit d'un enfant confié aux soins de manière provisoire;
- Si les symptômes du parent d'accueil sont légers et qu'un autre adulte dans le foyer est en mesure de fournir les soins à l'enfant, celui-ci peut demeurer dans la famille pendant la période de confinement de 14 jours;
- S'il n'est pas possible pour la famille de fournir les soins à l'enfant en raison d'un parent malade, ils doivent aviser l'intervenant de l'enfant afin de discuter d'un plan alternatif pour l'enfant.
- L'intervenant doit respecter les procédures identifiées dans le protocole –Nouveau placement d'enfants et jeunes pendant la période de pandémie du COVID-19 si l'enfant doit être déplacé.

Jeunes en indépendance (SSCJ, VYSA)

- Les intervenants doivent assurer des contacts fréquents auprès des jeunes afin d'assurer que tous leurs besoins primaires sont comblés dans cette période. Ils doivent également s'assurer que le jeune respecte les consignes émises par le secteur de la santé (distanciation sociale);
- Ils doivent poser les questions recommandées par le secteur de la santé afin de prendre connaissance de l'état de santé du jeune;
- Si un jeune a des symptômes, l'intervenant doit accompagner le jeune pour faciliter le testing et ce, dans les plus brefs délais;
- Si le jeune demeure avec d'autres personnes, celles-ci doivent également subir le testing (suivre la recommandation du Bureau de santé à cet effet);
- Dans l'éventualité qu'un jeune teste positif;
 - o L'intervenant doit s'assurer de prendre connaissance du degré de symptômes.
 - o Dans les cas légers, il faut vérifier si le jeune est en mesure de demeurer seul dans son logement. L'intervenant doit coordonner l'accès à de la nourriture et avoir des contacts quotidiens avec le jeune.
 - o **Dans l'éventualité que le jeune développe des symptômes graves, il faut coordonner avec lui l'accès à l'hôpital.**

- **L'intervenant peut contacter des membres de la famille étendue ou du réseau de soutien du jeune pour voir si quelqu'un peut demeurer avec lui pendant la période de confinement de 14 jours.**
- **Le cas échéant, l'intervenant, avec l'appui de son superviseur, doit identifier une alternative de placement afin qu'il soit appuyé 24-7.**